



Conseil communautaire du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 novembre 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR et Philip MICHEL (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse), Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Dorothée VERMEULEN (*arrivée à 18h45*), et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Annie FELISAZ (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Gregory HUCHETTE et Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Bruno BOUCOURT (commune de Canly) Myriane ROUSSET, Bertrand CUSSINET et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Dominique YDEMA (commune d'Hémévillers), Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers) et Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

Est absente représentée : Isabelle FAFET (commune de Le Fayel).

Étaient absents excusés : Patrick GREVIN (commune de Montmartin), M. Jean-Claude PORTENART et Mme Sandrine ROSE (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Myriane ROUSSET	à	Laurence HOUYVET
Bertrand CUSSINET	à	Véronique CAVROIS
Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Dominique YDEMA	à	Wilfrid BLOIS
Jean-Louis COVET	à	Annick DECAMP
Marilyne GOSSART	A	Sophie MERCIER

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées-Saint-Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.



En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 36

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2021

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. BARTHELEMY demande à quoi correspond la publicité liée à la commande n°244.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'encarts publicitaires pour la ZAC de Moyvillers. Ces dépenses ont été rattachées au budget de la ZAC de Moyvillers.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

2021-HGI/RAM- PN-SDN-196 Achat produits d'entretien	CCDM	HGI/RAM	926,55 €	01/09/2021
2021-VEH-PN- ENT-197 Remplacement des 2 pneus AV LEAF	SAGAS AUTOMOBILE	BATIMENT	267.34 €	03/09/2021
2021-COM-PN- FLY-200 Impression flyer Alerte Citoyen	IMÉDIA	COMMUNICA TION	460,00 €	20/09/2021



2021-BAT-PN-DIAG-202 Diagnostic aérolique	HYGIATECH	BATIMENT	2 840,00 €	20/09/2021
2021-BAT-PN-ALAR-203 Travaux sur l'alarme de la Halle des sports	KSAM	BATIMENT	1171.85 €	20/09/2021
2021-VOI-PN-NET-204 Nettoyage des abords des ZAE	YSAN	BATIMENT	1600.00 €	20/09/2021
2021-VOI-PN-NET-205 nettoyage des abords des ZAE	YSAN	BATIMENT	1400.00€	20/09/2021
2021-ECO-PN-BOR-206 Remise en place du bornage de la ZAE de Rémy	AET	ECONOMIE	425,00 €	16/09/2021
2021-ENV-PN-MAT-208 Achat d'un tamis pour les animations scolaires	CREAVEA	ENVIRONNEMENT	19,48 €	23/09/2021
2021-COM-PN-GOU-210 Gourdes	VERT LA PUB	COMMUNICATION	582,00 €	21/09/2021
2021-COM-PN-MOB-212 Achat mobilier bureau	MANUTAN	COMMUNICATION	523,10 €	23/09/2021
2021-BAT-PN-PRO-213 Fourniture de produits d'entretien	HYGIE PROFESSIONNEL	BATIMENTS	230.49 €	28/09/2021
2021-COM-PN-CAR-217 Impression	IMÉDIA	COMMUNICATION	95,00 €	28/09/2021



cartons de correspondance				
2021-ECO-BL-CAN-220 Remplacement d'un candélabre ZAE ARSY	SICAE OISE	Economie	1468.52 €	05/10/2021
2021-COM-PN-CAR-222 Impression cartes de visite	IMÉDIA	COMMUNICATION	260,00 €	05/10/2021
2021-URB-SD-ARV-229 BILAN 4 PLU	ARVAL	URBANISME	7 880,00 €	18/10/2021
2021-ADM-PN-INF-233 Fournitures informatiques : ordinateurs, écrans, visioconférence et matériel divers	FACTORIA	Administration Générale	3 790,00 €	26/10/2021
2021-ECO-PN-ZAC-236 Location bus pour visite ZAC PARIS OISE	CHARTER cars	Economie	225,00 €	21/10/2021
2021-RH-PN-CAR-241 Cartes cadeaux	ILICADO	RH	602.08 €	02/11/2021
2021-COM-PN-FLY-242 Flyer Rezo Pouce	IMÉDIA	COMMUNICATION	180,00 €	25/11/2021
2021-COM-PN-PUB-244 Achat encarts publicitaires Courrier Picard	ROSSEL IMMO	COMMUNICATION	1 944,00 €	28/10/2021
2021-AEP-PN-CHLO-245 Modification du	SUEZ	Eau Potable	4 775,00 €	09/11/2021



point d'injection de la chloration				
2021-HGI-PN-EDUC-246 Matériel de puériculture	WESCO	Petite Enfance	428.90€	05/11/2021
2021-GD-PN-MAT-247 Commande matériel stocks bacs	MANUTAN	Gestion des déchets	1664.20 €	08/11/2021
2021-GD-PN-DEP-248 Régularisation prestation nettoyage dépôt sauvage	NCI ENVIRONNEMENT	Gestion des déchets	393.75 €	08/11/2021
2021-HGI-PN-ENT-249 Produits Entretien	BERNARD	Petite Enfance	245.11 €	08/11/2021
2021-BAT-PN-PRO-250 Produits d'entretien	HYGIE PROFESSIONNEL	BATIMENT	594.59 €	12/11/2021
2021-GD-PN-BAC-251 Commande bac 240L déchets verts	UGAP	Gestion des déchets	2 990,00 €	08/11/2021
2021-VOI-PN-BLO-252 Blocs béton Coulée verte	ARGENLIEU BETON	VOIRIE	490.00 €	16/11/2021
2021-BAT-PN-ZIN-253 Fourniture et pose de zinc/toiture	BAUDIN Vincent	BATIMENT	1534.44 €	16/11/2021
2021-BAT-PN-CONT-254 Contrôle technique pour	SOCOTEC	BATIMENT	1700.00 €	16/11/2021



les travaux d'aménagement du Siège de la Plaine d'Estrées				
2021-BAT-PN-DIAG-255 Fourniture et mise en oeuvre d'une nacelle pour le diagnostic de la charpente bois de la piscine d'Estrées	PROPRETE 2000	BATIMENT	790.20 €	18/11/2021
2021-BAT-PN-DIAG-256 Diagnostic de la charpente bois de la piscine d'Estrées	PAYS DE LOIRE BRETAGNE INGENIERIE	BATIMENT	2400.00 €	18/11/2021
2021-BAT-PN-MOB-258 Bureaux et armoires	BUREAU 60	BATIMENT	7803.39 €	18/11/2021
2021-COM-PN-CHO-259 Nouvelle année	ESCALE PRALINÉE	COMMUNICA TION	462,00 €	18/11/2021
2021-COM-PN-VOE-261 Impression invitations voeux	IMÉDIA	COMMUNICA TION	95,00 €	23/11/2021
2021-AEP-PN-MOY-262 Renforcement du réseau d'eau potable et reprise des branchements	CFC	Eau potable	2272.13 €	23/11/2021
2021-AEP-PN-HAP-263 Diagnostic amiante HAP dans le cadre	ACP	Eau potable	1 870,00 €	23/11/2021



d'un renforcement AEP				
2021-COM-PN-CHA-264 Commande 30 bouteilles champagne	FABRICE SOULLIEZ	COMMUNICATION	362,50 €	23/11/2021
2021-URB-PN-TOPO-265 Etablissement d'un levé topographique	AET	Urbanisme	1 975,00 €	29/11/2021
2021-COM-PN-CHA-267 Commande de 18 bouteilles champagne	FABRICE SOULLIEZ	COMMUNICATION	217,50 €	25/11/2021
2021-BAT-PN-NET-269 Remplacement agent CCPE du 28 au 31/12/2021	PROPRETE 2000	BATIMENT	600,00 €	30/11/2021
2021-BAT-PN-LIC-270 Licence AutoCAD 1 an	ADICO	BATIMENT	535,00 €	30/11/2021
2021-GD-PN-JEU-272 Achat d'un jeu pour les animations	L et M et associés	Gestion des déchets	95,00 €	02/12/2021
2021-GD-PN-MAT-275 Achat de matériels pour des animations gaspillage alimentaire	Manutan	Gestion des déchets	214.15 €	02/12/2021
2021-GD-PN-TRAN-276 Transport pour une visite centre de tri	Transdev	Gestion des déchets	150,00 €	02/12/2021



2021-VOI-PN-SEL-281 Fourniture de sel de déneigement	DISTRISEL	VOIRIE	5457.50 €	05/12/2021
2021-BAT-PN-DOC-282 Commande de livres	Territorial Edition	BATIMENT	539,00 €	02/12/2021

Marchés Publics :

2021-TA-18 Travaux réseaux eau potable Moyvillers	BARRIQUAND	EAU ASSAINISSEMENT /	186 132,50 €	02/11/2021
2021 – TA – 20 Travaux réseaux eau potable Bailleul le Soc	COLAS	EAU ASSAINISSEMENT /	209 973,50 €	23/09/2021
2021-SA-21 Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de réhabilitation en assainissement	SATER	EAU ASSAINISSEMENT /	6 948 €	18/11/2021
2021-SF-22 Nettoyage des locaux et vitreries	PROPRETE 2000	BATIMENTS	55 458,75 €	19/11/2021
2021-TA-23 Travaux de remplacement des sols sportifs de la Halle des sports	STTS	BATIMENTS	74 293 €	13/09/2021
2021-TS-24 Réfection d'un passage à niveau sur une voie d'intérêt communautaire	ETF	BATIMENTS	40 000 €	02/09/2021
2021-SA-27 AMO renouvellement	ESPELIA	BATIMENTS	22 250 €	18/11/2021



Concession service public CAPE				
-----------------------------------	--	--	--	--



Convention de mutualisation pour le développement d'un système d'information géographique (SIG)

Pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, les collectivités sont amenées à produire ou faire produire pour leurs comptes et à utiliser quotidiennement des informations géographiques dans leurs domaines de compétences respectives.

Dans le cadre de ces démarches, les Systèmes d'Information Géographique (SIG) constituent des outils adéquats, en concourant à la connaissance, la pérennité, la transversalité et le partage de l'information. Ils contribuent efficacement à optimiser la gestion des collectivités tout en étant des outils fédérateurs par le développement d'une vision partagée et commune du territoire.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (l'ARC) a engagé une démarche de développement d'un SIG depuis 2006, qui a donné lieu à une collaboration en 2012 avec la Communauté de la Basse Automne (CCBA), élargie en 2015 à l'ensemble des EPCI du pays compiégnois (Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées). Elle a notamment permis de répondre à des obligations réglementaires par la mise en place d'applications numériques permettant d'accéder au cadastre, de faciliter le renseignement d'urbanisme en mairie et l'instruction du droit des sols, d'inventorier et établir un diagnostic de l'adressage communal et de téléverser ces données au niveau national.

Pour répondre aux nouveaux transferts de compétences qui s'imposent aux intercommunalités (urbanisme, activité économique, eau et assainissement, mobilité ...) et pour faciliter la prise de décision en accédant rapidement à une information centralisée, un renforcement des actions conduites au titre de la mutualisation du SIG s'avère nécessaire.

Dans ce contexte, l'Association du Pays Compiégnois (APC) a conduit, à la demande de ses collectivités membres rejointes par la Communauté de Communes des deux Vallées, une étude de faisabilité (conduite par une assistance à maîtrise d'ouvrage) visant à redéfinir les modalités du cadre partenarial.

Il vous est donc proposé de poursuivre la démarche de développement d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle du compiégnois et d'en confier le développement et la gestion à l'ARC, à partir du 1er janvier 2022 et pour une durée de six ans, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de chaque EPCI.

En contrepartie de cette prestation, la CCPE versera à l'ARC une participation forfaitaire évaluée à 20.799 € pour l'année 2022 puis 25.056 € à partir de 2023, afin de couvrir le coût d'investissement et de maintenance en conditions opérationnelles de l'infrastructure (matériel et logiciels), ainsi que les services associés (gestion des fonds cartographiques partagés, animation, formation, etc.). Cette contribution est calculée pour chaque EPCI signataire selon la clé de répartition APC, déjà en usage pour d'autres projets partagés à l'échelle du pays compiégnois (80% en fonction du nombre d'habitants / 20% en fonction du nombre de communes). Le coût moindre de 2022 tient compte d'un temps dédié à la mise à niveau de la CC2V sur le pot commun de données et services déjà constitués à l'échelle du pays compiégnois pour l'ARC, la CCLO et la CCPE dans le cadre de la précédente convention.

En complément, au-delà du cadre d'activité forfaitaire, la CCPE pourra solliciter après études, une prestation spécifique auprès du service SIG de l'ARC (cartographie, expertise dans le cadre des études, développement d'une application particulière) moyennant un coût journalier de 280 € TTC.

M. GUIBON demande si les communes pourront déposer des demandes spécifiques auprès du service SIG.

M. LEFEVRE répond que oui, des opérations à la demande pourront avoir lieu, moyennant un forfait de 280€ par jour. Ce déploiement se fera progressivement en raison d'un recrutement en cours auprès de l'ARC pour faciliter cette montée en puissance de l'outil.



M. BARTHELEMY demande si le déploiement d'applications qui ne sont pas actuellement prévues seront alors facturées via le forfait de 280€ journalier.

M. SILVAIN répond que dans la gouvernance, il est prévu qu'un comité de pilotage se réunisse tous les 6 mois pour arbitrer en fonction des besoins, donc la projection n'est pas figée et il est intéressant que les communes remontent les besoins à la CCPE afin de les intégrer dans les développements applicatifs, dans le forfait de base si possible, ou en forfait journalier dans le cas contraire.

Arrivée de Mme VERMEULEN à 18h50

Mise à jour du nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 37

Projet de délibération

Entendu le rapport présenté par la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention SIG portant sur le développement et la gestion d'un SIG mutualisé selon les modalités décrites dans la convention



Adoption de la charte « Base Adresse Locale » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

L'adresse est un élément essentiel dans nombres de sujets de la vie quotidienne (livraison, raccordement aux réseaux, secours, recensement de la population, navigation routière ...) et sa gestion tout comme sa diffusion constituent donc des enjeux importants (ex : déploiement de la fibre optique).

En France, la commune est seule responsable de la création des voies et des adresses mais peut néanmoins être accompagnée par une structure de mutualisation (EPCI, département, ...). À cet effet, dans le cadre du partenariat SIG entre l'ARC, la CCLO et la CCPE, un projet « adresse » a été engagé en 2017.

Désormais, ce programme entame une phase de maturation impliquant une reconnaissance des actions conduites par les territoires, ceci à travers une charte de l'ANCT.

Ainsi, l'adoption gracieuse de la charte « Base Adresse Locale » engagera l'agglomération à poursuivre les actions déjà conduites :

- Maintenir la commune dans son rôle exclusif de gestionnaire de l'adresse
- Organiser une animation active vis-à-vis des communes pour une mise à jour régulière
- Former les communes sur les outils informatiques locaux (GéoCompiégnois) nécessaires à la gestion de l'adressage
- Diffuser rapidement les données dans la base nationale des adresses
- Faire figurer la charte Base Adresse Locale sur le site GéoCompiégnois

En retour, l'ANCT référencera sur adresse.data.gouv.fr l'ARC comme partenaire de la démarche nationale et reconnaîtra son rôle de référent technique du dispositif sur son territoire.

À noter que ce cadre préfigure des actions de simplification (« dite le nous une fois ») au titre du projet de loi de décentralisation dit « 4S » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification). Ce dernier prévoit en effet, de dédouaner la commune de toute formalité de portée à connaissance auprès d'organismes tiers, dès lors qu'elle téléverse les données adresses sur le portail national.

M. LEFEVRE rajoute qu'il ne s'agit que d'une régularisation car les services de l'ARC le font déjà actuellement dans le cadre du SIG mutualisé.

Projet de délibération

Entendu le rapport présenté par la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



ADOPTE la charte « Base Adresse Locale » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

ENGAGE la communauté de communes à poursuivre ses actions pour favoriser la mise à jour et la diffusion des adresses des communes auprès de la base nationale (télétransmission)

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.



Attribution Fonds de concours équipement structurant 2021

Par délibérations du 10 mars 2020 différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Dans le cadre de ces dispositifs, la commune d'Estrées Saint Denis a déposé un dossier de demande de fonds de concours 2021 auprès de la CCPE.

Une enveloppe de **50 000,00 euros** annuelle a été inscrite au budget primitif 2021 pour ce fonds ce qui correspond au montant de la demande de la commune au titre du fonds de concours 2021.

Par délibération du 08 avril 2021 le conseil communautaire a décidé d'attribuer le fonds de concours « Equipements structurants » 2021 dans le cadre de l'enveloppe dédiée inscrite au budget primitif 2021 à la commune d'Estrées Saint Denis.

A ce titre et sur la base de la convention signée entre les deux parties, un acompte de 15 000€ a été versé à la commune le 02 juillet 2021.

La commune de Chevrières qui souhaitait solliciter un fonds de concours équipement structurant en 2022 pour l'acquisition et l'aménagement d'un local en point « poste » et « services à la personne » a acquis le bâtiment et démarré les travaux d'aménagement au deuxième semestre 2021.

Ainsi, compte tenu du faible avancement du projet de la commune d'Estrées Saint Denis sur 2021 et de l'achèvement du projet de Chevrières au cours du premier semestre 2022, il vous est proposé d'attribuer un deuxième fonds de concours « équipement structurant » en 2021 à la commune de Chevrières mais dont l'exécution financière sera prévue et soldée sur 2022.

Il n'est pas nécessaire de modifier ni le budget 2021 ni l'autorisation de programme N°2020-05 dont les crédits de paiement s'élèvent à 85 000€ pour 2021 avec une réalisation à hauteur de 30 000€ au 23/11/2021 (Acompte FDC Rémy - salle culturelle polyvalente intercommunale et Acompte FDC Estrées Saint Denis – Accueil de loisirs et périscolaire).

Il est rappelé que les dossiers de demande de fonds de concours doivent respecter les protocoles de fonctionnement correspondants. Ainsi, seuls les dossiers déposés avant le 31/01 de l'année N et n'ayant fait l'objet d'aucun début d'exécution pourraient être recevables.

Le projet de Chevrières, déposé le 10 novembre 2021, est estimé à **158 548,84€ HT** selon le plan de financement suivant :

- | | |
|--|------------------------|
| • Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires | 16 020,00 euros |
| • Subvention Agence postale | 60 000,00 euros |
| • Fonds de concours « Equipement structurant » CCPE | 50 000,00 euros |
| • Fonds propres de la commune | 32 528,84 euros |

Il vous est rappelé que le versement du FDC par la CCPE ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt communautaire du projet de Chevrières, il vous est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements structurants » 2021 complémentaire dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget 2021 et envisagées pour 2022 sur l'autorisation de programme N°2020-05 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.



de dimensionner la participation de la CCPE à hauteur de **41 260€** afin que celle-ci demeure inférieure à l'autofinancement de la commune qui serait porté à **41 268,84€**.

Projet de délibération

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-12-2781 du 8 décembre 2020 maintenant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants » et modifiant les modalités de versement en prolongeant le délai du solde de l'opération subventionnées de 2 à 3 ans (31/12 N+2),

Vu les délibérations N°2021-04-2868 du 8 avril 2021 et N°2021-05-2883 du 18 mai 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Vu la délibération N°2021-04-2863 du 8 avril 2021 approuvant la mise à jour des Autorisations de programme et Crédits de paiement (APCP) pour 2021 et fixant des crédits de paiement à hauteur de 85 000 euros destinés à ce fonds de concours en 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Chevrières déposé dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants »,

Considérant les décalages de réalisation sur 2022 des projets « Equipements structurants » en cours,

Considérant que le projet de Chevrières est éligible au bénéfice de ce fonds s'agissant d'un investissement dans le cadre communal se référant à l'exercice d'une compétence communautaire et/ou intéressant l'ensemble des communes,

Considérant que la commune de Chevrières porte un projet d'acquisition et d'aménagement d'un local en point « poste » et « services à la personne » qui pourra également être utilisé par les administrés des communes environnantes du territoire,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une enveloppe de **41 260 euros** à la commune de Chevrières, au titre du fonds de concours « Equipements structurants » 2021 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget 2021 et envisagées pour 2022 sur l'autorisation de programme N°2020-05 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans la convention annexée à la présente délibération,



COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée	MONTANT ATTRIBUE	PART CCPE	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	Observations
Chevières	Acquisition et aménagement d'un local en point « poste » et « services à la personne »	158 548,84€	50 000 €	41 260 €	26.02%	76 020.00 €	41 268.84 €	Montant attribué inférieur au reste à charge de la commune
TOTAL		158 548.84 €	50 000 €	41 260 €		76 020.00 €	41 268.84 €	

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans,

AUTORISE Mme la présidente à signer la convention de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.



Définition de la clé de répartition des charges de personnel 2021 sur les budgets annexes

La nomenclature M4, applicable aux services à caractère industriel et commercial que sont les services publics d'assainissement collectif et non collectif et les transports, impose le rattachement au budget annexe de toutes les charges et de tous les produits du service.

Lorsque la collectivité effectue une partie des prestations pour le compte du service, elle en établit une facturation, au plus tard en fin d'exercice. Cette facturation s'effectue sur la base du coût de revient de la prestation, lorsqu'il peut être facilement déterminé, ou selon une répartition forfaitaire dans le cas contraire. Ces prestations peuvent concerner la mise à disposition temporaire de personnel par la collectivité : la répartition se fait alors au temps de présence estimé ou reconnu du personnel pour le compte du service.

Les agents du service assainissement/Eau potable et ceux rattachés à la compétence Mobilités sont aujourd'hui affectés au budget général de la collectivité. Il convient donc de transférer ces charges salariales au sein des différents budgets annexes concernés à savoir :

- BaCOSPAC : budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif
- BaANC : budget annexe Assainissement Non Collectif
- BaEP : budget annexe Eau potable
- BaTM : budget annexe Transports-Mobilités

Étant donnés les temps moyens passés par les agents du service Assainissement/Eau potable sur les différentes missions à leur charge, il est proposé de retenir la clé de répartition suivante :

Budgets Annexes	Benjamin NORMAND (Responsable du service)	Audrey NORWOOD (Assistante administrative - 5h/semaine)	Marina BARBOSA (Assistante administrative - 35h/semaine)	Marie GILLET - Animatrice	Geoffrey LEMAITRE (Technicien - 35h/semaine)	Marie-Chloé STRECKER (Chargée de mission Mobilités) et stagiaires Mobilités
BaANC	2.0%		12.0%			
BaCOSPAC	49.0%	50.0%	44.0%		50.0%	
BaEP	49.0%	50.0%	44.0%	100.0%	50.0%	
BaTM						100.0%
TOTAL	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Ainsi, le remboursement par les budgets annexes des frais de personnel payés par le budget principal de la communauté de communes sera imputé à la subdivision 6215 « Personnel affecté par une collectivité ».

Ce même remboursement constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisses des écoles ».



Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette répartition en vue des écritures budgétaires de fin d'année.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal et les budgets annexes de la collectivité ;

Vu les nomenclatures M14, M43 et M49 ;

Entendu l'exposé de Mme la vice-présidente ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la clé de répartition 2021 pour le transfert des charges de personnel entre le budget principal et ses budgets annexes selon la répartition ci-dessous :

Budgets Annexes	Benjamin NORMAND (Responsable du service)	Audrey NORWOOD (Assistante administrative - 5h/semaine)	Marina BARBOSA (Assistante administrative - 35h/semaine)	Marie GILLET - Animatrice	Geoffrey LEMAITRE (Technicien - 35h/semaine)	Marie-Chloé STRECKER (Chargée de mission Mobilités) et stagiaires Mobilités
BaANC	2.0%		12.0%			
BaCOSPA C	49.0%	50.0%	44.0%		50.0%	
BaEP	49.0%	50.0%	44.0%	100.0%	50.0%	
BaTM						100.0%
TOTAL	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Autorisation pour la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022

Mme la vice-présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

I – Budget principal

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2021 s'élevait à **3 148 358 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **2 681 358€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **670 340 €** soit un montant inférieur aux 25% disponibles estimés à 787 090 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :



	BUDGET PRINCIPAL	BP 2021	Réalisé 2021 au 22/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20 - Immobilisations incorporelles				
20	202 - Frais réalisation documents d'urbanisme	230 000.00	32 100.00	57 500.00
	2031 - Frais d'études	390 402.00	155 581.86	97 600.50
	2033 - Frais d'insertion	9 580.00	3 314.83	2 395.00
	2051 - Concessions et droits similaires	29 600.00	21 010.66	7 400.00
	Total 20 - Immobilisations incorporelles	659 582.00	212 007.35	164 895.50
204 - Subventions d'équipement versées				
204	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériels et études	52 930.00	38 115.80	13 233
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	120 171.00	20 672.14	30 043
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	334 000.00	-	83 500
	Total 204 - Subventions d'équipement versées	507 101.00	58 787.94	126 775
21 - Immobilisations corporelles				
21	2111 - Terrains nus	38 290.24	-	9 573
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	14 200.00	-	3 550
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	382 004.00	134 454.92	95 501
	2138 - Autres constructions	10 000.00	48 000.00	2 500
	2152 - Installations de voirie	199 927.00	116 413.63	49 982
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 400.00	7 022.32	3 100
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	61 700.00	49 464.31	15 425
	2184 - Mobilier	32 094.00	41 783.85	8 024
	2188 - Autres immobilisations corporelles	289 730.00	258 221.48	72 433
	Total 21 - Immobilisations corporelles	1 040 345.24	655 360.51	260 086
23 - Immobilisations en cours				
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	103 921.00	5 500.00	25 980
	2313 - Constructions	17 160.00	5 700.00	4 290
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	353 249.00	280 691.00	88 312
	Total 23 - Immobilisations en cours	474 330.00	291 891.00	118 583
Total		2 681 358.24	1 218 046.80	670 340

II – Budget annexe Transports Mobilités

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2021 s'élevait à **714 092 €**.

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **704 092€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **176 023 €** soit un montant inférieur aux 25% disponibles estimés à 178 523 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS MOBILITES	BP 2021	Réalisé 2021 au 22/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20 - Immobilisations incorporelles				
20	2051 - Concessions et droits similaires	4 000.00	2 240.00	1 000
	Total 20 - Immobilisations incorporelles	4 000.00	2 240.00	1 000
21 - Immobilisations corporelles				
21	214 - Constructions sur sol d'autrui	661 292.44	46 102.35	165 323
	2158 - Autres matériels d'exploitation	12 800.00	-	3 200
	218 - Autres immobilisations corporelles	26 000.00	28 809.31	6 500
	Total 21 - Immobilisations corporelles	700 092.44	74 911.66	175 023
Total		704 092.44	77 151.66	176 023



III – Budget Assainissement (BaCOSPAC)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2021 s'élevait à 3 935 124,27 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente 3 903 124,27 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 541 750 € soit un montant inférieur aux 25 % disponibles estimés à 983 781 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaCOSPAC		BP 2021	Réalisé 2021 au 24/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20	Immobilisations incorporelles	568 000,00 €	177 181,99 €	141 750,00 € €
2031	Frais d'études	565 000,00 €	177 181,99 €	141 250,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €
2051	Achat de droit de logiciel	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 000,00 €	8 890,00 €	250 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	2 352 000,00 €	8 890,00 €	200 000,00 €
2151	Installations complexes spécialisées	267 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	710 124,27 €	0,00 €	150 000,00 €
2313	Constructions	710 124,27 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL		3 903 124,27 €	186 071,99 €	541 750,00 €

IV – Budget Eau potable (BaEP)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2021 s'élevait à 2 083 000 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente 2 083 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 438 750 € soit un montant inférieur aux 25 % disponibles estimés à 520 750 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaEP		BP 2021	Réalisé 2021 au 24/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20	Immobilisations incorporelles	155 000,00 €	27 588,61€	38 750,00 €
2031	Frais d'études	150 000,00 €	24 186,10 €	37 500,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	3 402,51 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €



21531	Réseaux d'adduction d'eau	400 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 528 000,00 €	21 082,00 €	300 000,00 €
2313	Constructions	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	Install. Mat et outil. technique	1 418 000,00 €	21 082,00 €	300 000,00 €
TOTAL		2 083 000,00 €	48 670,61 €	438 750,00 €

M. BARTHELEMY demande si ces autorisations de paiement s'ajoutent aux autorisations de programmes.

Mme DECAMP répond que oui, c'est en plus.

M. BARTHELEMY s'étonne du montant autorisée avant le vote du budget qu'il juge très conséquent.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit de montant estimé pour laisser une marge de sécurité, mais que les montants ont été réfléchis pour ne pas être déraisonnables pour autant.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement pour 2021 s'élevant à **714 092 €** inscrits au budget 2021 ;

Considérant la proposition de Mme la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de **176 023 €** ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à **l'unanimité**

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022, sur le budget annexe Transports Mobilités à hauteur de **176 023 €** jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS MOBILITES	BP 2021	Réalisé 2021 au 22/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20 - Immobilisations incorporelles				
20	2051 - Concessions et droits similaires	4 000.00	2 240.00	1 000
Total 20 - Immobilisations incorporelles		4 000.00	2 240.00	1 000
21 - Immobilisations corporelles				
21	214 - Constructions sur sol d'autrui	661 292.44	46 102.35	165 323
	2158 - Autres matériels d'exploitation	12 800.00	-	3 200
	218 - Autres immobilisations corporelles	26 000.00	28 809.31	6 500
Total 21 - Immobilisations corporelles		700 092.44	74 911.66	175 023
Total		704 092.44	77 151.66	176 023



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2021 s'élevait à 3 935 124,27 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrit au budget 2021) ;

Considérant la proposition de Madame la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de **541 750 €** (< 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022, sur le budget BaCOSPAC, à hauteur **de 541 750 €**, soit moins de 25% des crédits ouverts en 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaCOSPAC		BP 2021	Réalisé 2021 au 24/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20	Immobilisations incorporelles	568 000,00 €	177 181,99 €	141 750,00 € €
2031	Frais d'études	565 000,00 €	177 181,99 €	141 250,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €
2051	Achat de droit de logiciel	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 000,00 €	8 890,00 €	250 000,00 €
2153	Réseaux d'assainissement	2 352 000,00 €	8 890,00 €	200 000,00 €
2				
2151	Installations complexes spécialisées	267 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	710 124,27 €	0,00 €	150 000,00 €
2313	Constructions	710 124,27 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL		3 903 124,27 €	186 071,99 €	541 750,00 €



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2021 s'élevait à 2 083 000 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrit au budget 2021) ;

Considérant la proposition de Madame la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de 438 750 € (< 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022, sur le budget BaEP, à hauteur de **438 750 €**, soit moins de 25% des crédits ouverts en 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaEP		BP 2021	Réalisé 2021 au 24/11/2021	AUTORISATIONS 2022
20	Immobilisations incorporelles	155 000,00 €	27 588,61€	38 750,00 €
2031	Frais d'études	150 000,00 €	24 186,10 €	37 500,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	3 402,51 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	400 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 528 000,00 €	21 082,00 €	300 000,00 €
2313	Constructions	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	Install. Mat et outil. technique	1 418 000,00 €	21 082,00 €	300 000,00 €
TOTAL		2 083 000,00 €	48 670,61 €	438 750,00 €



Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Oise

Il est rappelé au Conseil communautaire que des subventions sont susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental au titre du programme d'aide aux communes.

Le Conseil communautaire peut solliciter l'attribution de ces subventions au taux intercommunal et s'engage à financer la quote-part communautaire correspondante.

Mme MERCIER informe que l'ordre ci-dessous n'est pas un ordre de priorité et qu'il sera décidé plus tard.

M. BARTHELEMY demande quand l'ordre de priorité sera décidé.

Mme MERCIER répond que la priorité sera apportée lors d'une réunion au Département et qu'Anaïs DHAMY sera sollicitée en amont pour un accompagnement des dossiers.

M. LEFEVRE rappelle que les trois premiers projets concernent des dossiers déjà déposés en 2021, notamment la ZAC de Moyvillers. Il complète d'ailleurs que dans cette liste, des projets pourraient également glisser sur 2023, comme la réfection du CAPE, mais qu'il est intéressant de le déposer dès 2022 pour bénéficier de subvention sur la maîtrise d'œuvre, dans le cas où ce projet est retenu.

M. BARTHELEMY demande à ce que les commissions finances soient organisées de façon plus régulière tout au long de l'année et non en début d'année uniquement pour la réalisation des budgets prévisionnels.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition par le Bureau Communautaire d'inscrire au programme des travaux 2022 les opérations suivantes :

Projet	Montant	Subvention CD60	
ZAC Moyvillers 1 ^{ère} tranche travaux	2 282 275 €HT	Tx 40% Plafonné à 600 K€	240 000 €
ZAC Moyvillers Gestion hydraulique	312 511 €HT	Tx 40%	125 004 €
ZAC Moyvillers Extension voie verte	161 342 €HT	Tx 40%	64 536 €
Piscine	2 063 000 €HT	Tx 30%	618 900 €



Usine traitement eau potable LSM	2 748 500 €HT	Tx 40%	1 100 000 €
Forage Hémévillers	320 000 €HT	Tx 30%	96 000 €
Interconnexion ESD/Hémévillers	520 000 €HT	Tx 50% plafonné	190 000 €
Renforcement réseaux AEP	680 000 €HT	TX 20%	136 000 €
TOTAL			2 570 440 €

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'**unanimité**

AUTORISE la présidente à déposer auprès du Conseil Départemental une subvention au plus fort taux pour chacun de ces dossiers,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 la quote-part communautaire correspondante.



Tracé de la ligne de bus régulière

Le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées, approuvé en juin 2019, prévoit la mise en place d'un réseau de transport régulier et de transport à la demande.

Plus récemment, la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 oblige toute collectivité percevant le Versement Mobilité à créer au moins une ligne de bus régulière au sein de son territoire.

Une étude a donc été lancée en 2021 pour accompagner la Plaine d'Estrées dans la mise en place de ce réseau.

Le scénario proposé par la commission mobilités correspond à la ligne régulière structurante « Rémy - Estrées-Saint-Denis – Moyvillers – Grandfresnoy (centre et Sucrerie) - Chevières – Paris-Oise – Port-Salut » Période 2 (Service régulier 5j/par semaine et réservation les samedis et vacances d'été) et au transport à la demande option 1 (transport sur 6 jours du lundi au samedi).

Afin de répondre aux demandes de la commune de Longueil qui souhaitait que la ligne régulière desserve la commune, il est proposé de renforcer la desserte de TAD de la zone est afin de permettre une desserte à l'intérieur de la zone, à destination du centre de Longueil et de la zone Paris Oise.

Suite à la validation du tracé de la ligne, le bureau d'études travaillera à la définition précise des horaires de circulation et des lieux d'implantation des arrêts (aux endroits où il faudra en créer).

M. BARTHELEMY informe que ce projet a été présenté en conférence des Maires en cours de réalisation, mais qu'aucune restitution n'a été faite lors de la livraison de l'étude finale et s'en étonne. Il demande si le TAD a bien lieu de 9h à 12h et de 14h à 18h.

M. LEFEVRE répond qu'aucun horaire n'est validé, il n'est question aujourd'hui que de valider le tracé initial.

M. BARTHELEMY demande pourquoi il n'y a pas de points d'arrêt uniquement sur l'avenue de Flandres sur la commune d'Estrées Saint Denis pour gagner de précieuses minutes qui pourraient être affectées, notamment à des dessertes d'entreprises supplémentaires.

Mme CAVROIS répond que l'avenue de Flandres n'est pas correctement sécurisée pour qu'un bus puisse s'arrêter.

M. LEFEVRE rappelle qu'il y a eu l'occasion de travailler sur cette possibilité à de maintes reprises, notamment dans des commissions et des comités paritaires avec des partenaires sociaux-économiques, que cette étude a été réalisée par un bureau d'étude bénéficiant d'un retour d'expérience lui permettant de justifier qu'en passant par le centre d'Estrées, il n'y aura pas de temps perdu. Il est, d'autre part, important de desservir les zones à forte densité de population.

M. DESPLANQUES rappelle qu'il est question aujourd'hui de valider un tracé et qu'ensuite un travail sera fait sur les arrêts précisément.

Mme DECAMP ajoute qu'il peut y avoir une année test et que c'est un service qui peut évoluer en fonction des besoins et des demandes.

M. DESPLANQUES rappelle que l'objectif est de rester dans l'enveloppe budgétaire, à savoir 330 000 euros, pour faire fonctionner ce service et qu'il y a de fait des sacrifices à faire pour répondre aux contraintes.

M. MULLER dit qu'il déplore qu'aucune solution ne soit trouvée pour les habitants de la commune de Longueil-Sainte-Marie et qu'aucun scénario n'ait envisagé un changement de tracé une fois sur deux.



M. LEFEVRE rappelle qu'il y a 145 permanents à Tereos et que les entreprises de Longueil Sainte Marie sont prises en compte pour être desservies par ce service.

M. MERCIER informe que Marie Chloé Strecker va quitter la CCPE à la mi-février pour se rapprocher de chez elle et la remercie pour l'immense travail qu'elle a fournie pour la CCPE et sa précieuse expertise.

M. DESPLANQUES regrette le départ de Mme STRECKER et se joint à Mme MERCIER pour reconnaître les qualités professionnelles de Mme STRECKER

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'avis du Comité des Partenaires du 23 novembre 2021 ;

Considérant les travaux de la commission Mobilités ;

Considérant l'important besoin de solution de mobilité pour desservir les entreprises du territoire de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à 33 **POUR**, 2 **CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY et Frédéric MULLER) et 2 **ABSTENTIONS** (Philip MICHEL et Frédéric MULLER).

APPROUVE, le scénario de ligne structurante période 2

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Tarifs des vélos en libre-service

Les stations de vélos en libre-service de la Plaine d'Estrées sont en train d'être déployées sur le territoire.

Les deux premières stations seront installées à proximité des gares d'Estrées-Saint-Denis et de Longueil-Sainte-Marie. La livraison est prévue pour mi-décembre.

Il convient de définir les tarifs de location.



Ces tarifs ont été proposés par les élus de la commission mobilité du 18 octobre et approuvés par le Comité des Partenaires du 23 novembre 2021.

Les tarifs sont votés Hors Taxes. Les tarifs seront présentés en TTC aux usagers (affichage sur les stations, visibles sur l'écran du totem de location en station, accessibles en ligne via ordinateur ou smartphone sur le site qui sera créé par Green On).

	HT	TTC
Tarif ponctuel	2,5€ pour 4 heures puis 0,83€ par heure supplémentaire	3€ pour 4 heures Puis 1€/heure supplémentaire
Tarif régulier	Abonnement à 5€ par mois et 0,83€ par jour d'utilisation d'un vélo	6€/mois et 1€ par jour d'utilisation d'un vélo
Caution	125 €	150 €

M. BLOIS demande le nombre de vélos prévus par station.

M. DESPLANQUES répond que dans la première phase il y a aura 2 stations avec 5 vélos chacune. L'objectif est qu'en 2022, 3 nouvelles stations viennent compléter la flotte disponible.

M. LEFEVRE informe qu'il y a un vice sur la réception des stations, à savoir un défaut sur les peintures et que leur implantation va donc subir un léger retard.

L'objectif est maintenu pour qu'au printemps 2022, 5 stations soient mises en service.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Plan national vélo du 14 septembre 2018 ;

Vu le Plan de mobilité rurale de la Plaine d'Estrées ;

Vu les travaux de la commission mobilité du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;



Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

Décide de gérer les vélos en libre-service en régie ;

Précise que la communauté de communes a recours à un prestataire pour la gestion du service ;

Précise que les recettes afférentes à ce service seront perçues sur sa régie de recettes « location de vélos » conformément à la décision n°2021-007 du 24 septembre 2021 ;

Décide d'appliquer les tarifs suivants, et précise que la TVA sera ajoutée au moment de la facturation à l'utilisateur.

	Hors Taxes
Tarif ponctuel	2,5€ pour 4 heures puis 0,83€ de l'heure
Tarif régulier	Abonnement à 5€ par mois et 0,83€ par jour d'utilisation du vélo
Caution	125 €

Décide de gérer les cautions afférentes à ce service par empreinte de carte bancaire au moment de la réservation.

Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire pour l'acquisition du foncier de la piste Estrées-Rémy

La réalisation de la fin de la voie verte entre Estrées-Saint-Denis et Rémy nécessite l'acquisition de 5 parcelles foncières.

Les négociations n'ont pas abouti avec le propriétaire d'une parcelle :

- Parcelle YE 32 (nécessité d'acquérir 720 m²) appartenant à M. William LEDRU

De plus, un second propriétaire ne répond pas aux sollicitations de la Plaine d'Estrées :

- Parcelle YE 37 (acquisition de la totalité de la parcelle, soit 659 m²) appartenant à PKM

Afin d'éviter toute perte de temps supplémentaire, il est proposé d'engager immédiatement la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire. Elle sera annulée si les négociations aboutissent avant.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Plan national vélo du 14 septembre 2018 ;

Vu le Plan de mobilité rurale de la Plaine d'Estrées ;

Vu les travaux de la commission mobilité du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer du foncier pour finir la voie verte jusqu'à Rémy,

Considérant qu'il est d'intérêt général de créer un itinéraire sécurisé pour les cyclistes et piétons le long de la RD 36.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

Approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Sollicite auprès de Madame la Préfète de l'Oise :

- L'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- La déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Sollicite auprès de Madame la Préfète de l'Oise :



- L'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de Communes,
- La déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriété susvisées donc la cession est nécessaire,

Autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure

Autorise la Présidente ou son représentant à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération,

Départ de Mme VERMEULEN, qui donne pouvoir à M. WASYLYZYN, le nombre des votants est mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 37

Création d'un comité de pilotage pour le renouvellement du marché de délégation de service public pour le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées

Le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées est géré par une délégation de service public pour son fonctionnement au sens des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire a attribué le marché de délégation à la Société SPASS, aujourd'hui devenu RECREA, par délibération n°2017-06-2126 du 26 juin 2017,

L'exécution du marché a débuté le 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 5 années.

Le marché actuel prend fin le 31 aout 2022.

Aussi, il faut relancer cette délégation pour une notification en juillet 2022 (date limite).

Pour se faire, un comité de pilotage doit être mise en place pour le renouvellement du marché. Les membres proposés sont :

- Mme Mercier ;
- Mme Decamp ;
- Mme Rousset ;
- Mme Brasseur ;
- M Wasylzyn ;
- M Loseille ;
- M Glayse ;
- M Donnio ;

Ainsi que M LEFEVRE (DGS), M MONNEHAY et Mme PARENT

Ce comité de pilotage étudiera les moyens à mettre en place, suivra la mise en œuvre et proposera un avis sur les actions et les décisions à prendre en commission de concession de service publique

Mme MERCIER précise que la liste a été faite lors de la commission équipements mais que d'autres élus peuvent se rajouter à cette liste.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de constituer un comité de pilotage pour le renouvellement du marché de délégation de service public pour le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées.

CHARGE cette commission de pilotage de suivre le renouvellement du marché de délégation de service publique et de proposer un candidat pour l'exécution du marché, puis de suivre

DÉSIGNE comme membres du comité de pilotage les personnes suivantes :

- La Présidente, Mme Sophie MERCIER ;
- Le Vice-Président en charge des équipements structurants, M Ivan WASYLYZYN ;
- La Vice-Présidente en charge des finances, Mme Annick DECAMP ;
- La conseillère déléguée en charge des équipements sportifs, Mme Laure BRASSEUR ;
- Quatre élus inscrits dans la commission équipements structurants et de la commission équipements sportifs, M ROUSSET (Estrées Saint Denis), M Jacky LOSEILLE (Rémy), M Alain GLAYSE (Bailleul-le-Soc), M Daniel DONNIO (Avrigny) ;
- Le Directeur général des services, la responsable du service juridique et le responsable du pôle équipements publics et gestion des déchets à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Modification du règlement intérieur de la Halle des Sports

Le règlement intérieur actuel de la halle des sports est en vigueur depuis le mois de novembre 2019.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en ajoutant les modifications suivantes :

- Les plages horaires sur le planning sont des horaires fermes. Le début du créneau horaire correspond à l'entrée des associations au plateau de jeu et la fin du créneau horaire correspond la sortie des associations du plateau de jeu.
- Etablir un ordre de priorité pour le demande de réservation des associations le week-end:

1- Compétitions pour les associations de la Plaine d'Estrées ;



- 2- Compétitions pour les associations hors de la Plaine d'Estrées ;
 - 3- Manifestations pour les associations de la Plaine d'Estrées ;
 - 4- Manifestations pour les associations hors de la Plaine d'Estrées.
- La CCPE étudiera et rendra une décision des demandes de compétitions pour les deux mois suivants, par exemple, la Communauté de Communes donnera sa décision au mois de septembre pour les demandes d'octobre et de novembre et ainsi de suite.
 - Les clés et les badges d'alarmes devront être remis à la CCPE à la fin de l'occupation de l'année scolaire, les utilisateurs recevront par courriel une date butoir de remise. En cas de non-réception des clés et des badges à la date demandée, l'association ne sera pas prioritaire pour sa demande d'occupation de l'année suivante, sauf en cas d'empêchement exceptionnel.

La commission équipements structurants et sportifs a donné un avis favorable le 25 octobre 2021 pour ces modifications, qui sont maintenant soumis au conseil communautaire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer les conditions dans lesquelles une salle des sports appartenant à la collectivité peut être mise à la disposition des groupements ou personnes privées ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement d'utilisation de la Halle des Sports de la CCPE, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.



Validation du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP)

La CCPE aménage une zone d'activités sur la commune de Moyvillers en liaison directe avec la zone commerciale existante. La vocation de la ZAC est d'accueillir des activités économiques de type services, artisanat, commerces et bureaux.

En tant qu'aménageur, la CCPE prendra en charge l'organisation du plan de composition de la ZAC, la création des équipements publics (réseaux électricité, assainissement, eau, fibre, télécom), la réalisation d'une voie verte, la création d'un parking mutualisé, un espace de stationnement et de recharge pour les vélos électriques, un arrêt pour les transports en commun, la gestion superficielle des eaux et la réduction des surfaces imperméabilisées.

Dans le cadre de la commercialisation de cette ZAC, un Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères réalisé par l'ancienne équipe de MOE avait été approuvé en bureau communautaire le 16 octobre 2020.

Il est apparu nécessaire de revoir certains points de ce document afin d'optimiser la commercialisation sans dénaturer le projet architectural. Il est ainsi proposé de modifier les points suivants :

- Suppression de l'interdiction d'utiliser du PVC pour les menuiseries. Il est proposé, afin de garantir une harmonie architecturale, d'interdire uniquement le PVC blanc.
- Suppression de l'implantation des clôtures à 6 mètres de retrait. Les entrées (portails) devront être implantées avec un minimum de 4 mètres de retrait, les clôtures seront implantées en limite séparative.
- Modification des profils afin d'intégrer les remarques de la DDT et l'intégration de la fascine.
- Suppression de l'obligation de planter les bandes inconstructibles.
- Modification des clôtures, seules les clôtures en grillage simple torsion seront interdites.
- Intégration de la nouvelle charte graphique de la CCPE.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé au bureau communautaire d'approuver le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères modifié.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement ETUDIS et EQS notifié le 15 janvier 2021 ;

Considérant le Cahier des Prescriptions Architecturale, Urbaines et Paysagères ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

D'APPROUVER le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères de la ZAC de Moyvillers ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier ;



Signature de la convention entre GRDF et la Communauté de Communes pour l'alimentation en gaz de la ZAC de Moyvillers

Par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Moyvillers et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées du 18 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Moyvillers ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Les travaux d'aménagement de la ZAC sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Le déploiement de la desserte en gaz au sein de la zone nécessite la signature d'une convention entre la CCPE et GRDF, concessionnaire des réseaux de gaz, dans laquelle sont précisés les ouvrages nécessaires ainsi que les conditions financières de réalisation.

Au regard du programme d'aménagement de la ZAC (commercialisation d'environ 40 lots), GRDF a réalisé une étude technico-économique de rentabilité pour le projet. Cette étude a permis de définir la participation de la CCPE, pour un montant égal à 0 € (zéro euro). La CCPE devra réaliser les tranchées communes ouvertes, afin que GRDF déroule leurs ouvrages. Les travaux de la première phase seront réalisés en 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer cette convention.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCPE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018 créant la ZAC de Moyvillers ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics ;

Considérant que le déploiement du gaz au sein de la ZAC de Moyvillers est un atout pour la commercialisation des parcelles ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention et la prise en charge des ouvrages concernés par la Communauté de Communes dans les conditions spécifiées ;

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.



Accompagnement au développement économique des entreprises – aides directes aux entreprises – M. JULIEN

La convention de partenariat n° 19003463 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France a été signée en date du 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE.

Ladite convention prévoit dans les annexes 10 (dispositif d'aide au développement des TPE) et 11 (dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprises) les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCPE notamment les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités exclus, les dépenses éligibles, la nature et le taux d'aide de la CCPE.

Pour mémoire, la CCPE peut intervenir sous forme de subvention lorsque les dépenses éligibles sont comprises entre 2 500 € HT et 30 000 € HT. Le taux d'intervention a été fixé à 10% des dépenses HT éligibles.

Les dépenses éligibles sont des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés. Le matériel roulant n'est pas retenu sauf les véhicules liés directement à l'activité. Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production peuvent être pris en charge.

Monsieur Yann JULIEN va créer la société BIODIV JARDINS spécialisée dans l'aménagement paysager et les espaces verts. La création est prévue en décembre 2021 pour une activité début 2022. Le siège social sera basé à son domicile, à Grandfresnoy.

Les devis pour du matériel et de l'équipement spécifique à l'activité ont été transmis à la CCPE pour un montant de 11 015 € HT. Seules les dépenses éligibles ont été prises en compte.

La CCPE pourrait intervenir à hauteur de 10% de ce montant soit 1 100 € :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Dépenses éligibles : Motofraise, scarificateur, matériel complémentaire	11 015 €	Aide CCPE (10%)	1 100 €
Autres dépenses : création graphique, équipements de protection, matériel informatique, camion benne, matériel et outillage non éligibles, fonds de roulement, TVA		Capital société Compte courant d'associé Prêt bancaire Prêt d'honneur Initiative Oise Est Prêt d'honneur BPI	45 000 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII ;



Vu la délibération n° 2019-04-2407 du 09 avril 2019 de la CCPE déterminant les modalités de soutien aux opérateurs économiques ;

Vu la délibération n° 2019-04-2438 du 07 mai 2019 de la CCPE autorisant Mme la Présidente à signer la convention relative aux financements des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019.01343 du 02 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la convention relative au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la convention n° 19003463 signée le 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 30 novembre 2021 ;

Considérant la demande de Monsieur Yann JULIEN qui sollicite une subvention aide à la création/reprise d'entreprise dans le cadre de son projet de création ;

Considérant les devis transmis par Monsieur JULIEN ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 100 € à la société BIODIV JARDINS sous réserve de l'achat du matériel et de la transmission des documents nécessaires ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Accompagnement au développement économique des entreprises – aides directes aux entreprises – Mme GERBEE HAUSTRATE

La convention de partenariat n° 19003463 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France a été signée en date du 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE.

Ladite convention prévoit dans les annexes 10 (dispositif d'aide au développement des TPE) et 11 (dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprises) les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCPE notamment les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités exclus, les dépenses éligibles, la nature et le taux d'aide de la CCPE.

Pour mémoire, la CCPE peut intervenir sous forme de subvention lorsque les dépenses éligibles sont comprises entre 2 500 € HT et 30 000 € HT. Le taux d'intervention a été fixé à 10% des dépenses HT éligibles.

Les dépenses éligibles sont des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés. Le matériel roulant n'est pas retenu sauf les véhicules liés directement à l'activité. Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production peuvent être pris en charge.

Madame Sylvie GERBEE HAUSTRATE va créer la société « Poupouillette et Compagnie », micro-crèche au 4 route de Francières à Estrées Saint Denis. Une micro-crèche dispose d'une capacité d'accueil de 10 enfants par heure ainsi qu'une place d'urgence. Une Loi doit permettre de passer à 12 enfants par heure.

Madame GERBEE HAUSTRATE a déjà obtenu l'autorisation de la PMI, l'accord de la mairie de Estrées Saint Denis et un avis favorable (avec prescriptions) de la sous-commission départementale pour l'accessibilité.

Les devis pour du matériel et de l'équipement spécifique à l'activité ont été transmis à la CCPE pour un montant de 15 960,61 € HT (dépenses éligibles prises en compte uniquement).

La CCPE pourrait intervenir à hauteur de 10% de ce montant soit 1 596 € HT :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Dépenses éligibles : matériel et équipement pour bébés et enfants	15 960 €	Aide CCPE (10%)	1 596 €
Dépenses non éligibles : travaux, petits jouets, fonds de roulement, enseigne, dépôt de garantie...		Apport personnel Prêt d'honneur Prêt bancaire	103 000 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII ;



Vu la délibération n° 2019-04-2407 du 09 avril 2019 de la CCPE déterminant les modalités de soutien aux opérateurs économiques ;

Vu la délibération n° 2019-04-2438 du 07 mai 2019 de la CCPE autorisant Mme la Présidente à signer la convention relative aux financements des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019.01343 du 02 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la convention relative au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la convention n° 19003463 signée le 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 30 novembre 2021 ;

Considérant la demande de Madame Sylvie GERBEE HAUSTRATE qui sollicite une subvention aide à la création/reprise d'entreprise dans le cadre de son projet de création ;

Considérant les devis transmis par Madame GERBEE HAUSTRATE ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 596 € à la société Poupouillette et Compagnie sous réserve de l'achat du matériel et de la transmission des documents nécessaires ;

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ouverture dominicale des commerces

Le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche dans les commerces de détail. Cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branches d'activités.

La Loi "Macron" du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches par branches d'activités :

- Les 5 premiers dimanches sont accordés par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil Communautaire.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

M. le Maire de Longueil Sainte Marie a demandé l'avis du conseil municipal et l'a transmis à la CCPE.

A ce jour, seule la supérette Coccinelle de Longueil Sainte Marie a sollicité une ouverture dominicale pour 12 dimanches de 2022 à savoir :

OCTOBRE 2022	2, 9, 16, 23, 30
NOVEMBRE 2022	6, 13, 20, 27
DECEMBRE 2022	4, 11, 18

Le code NAF de la supérette Coccinelle de Longueil Sainte Marie est 4711C Supérettes (*commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une superficie de vente comprise entre 120 et 400 m²*).

Il est demandé à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur les dates indiquées ci-dessus et de transmettre cet avis au maire concerné par la demande.

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27) ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie en date du 19 octobre 2021 autorisant l'ouverture dominicale de la superette Coccinelle et sollicitant l'avis conforme de la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant la saisine pour avis conforme de la communauté de communes par la commune de Longueil Sainte Marie en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission développement économique réunie le 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,



EMET un avis favorable et conforme sur les dates indiquées ci-dessus concernant la branche d'activité.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à transmettre cet avis au maire de la commune concernée.

PRECISE que M. le Maire de la commune de Longueil Sainte Marie devra établir un arrêté municipal indiquant les dates autorisées pour l'ouverture dominicale en 2022



Contrat de rayonnement touristique

Pour créer un nouvel "espace de rayonnement touristique", l'Association du Pays Compiégnois a répondu en 2019 à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, la Région a cofinancé un accompagnement pour converger vers une identité touristique commune pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Ce projet de marketing appelé "AMI Tourisme" a été achevé le 9 mars dernier. Il a conduit à une validation au premier semestre 2021 d'une série d'actions. On y retrouve principalement la déclinaison des volets de communication désormais communs (logo, site internet, dépliants, magazine, circuits touristiques...).

Dans le prolongement de ces actions, il vous est proposé de signer un Contrat de Rayonnement Touristique avec la Région Hauts-de-France qui se déclinera en un plan d'actions. Ce partenariat permettra de consolider les actions marketing mais aussi d'aller plus loin en soutenant des projets touristiques publics et privés.

Ainsi, ce contrat peut faciliter l'obtention de financements, par exemple, sur la réalisation d'aménagements cyclables, sur des projets d'aménagement touristique des étangs...

La stratégie globale intégrant un plan d'action reposera sur les éléments suivants :

- Tourisme du mieux être (forêts, itinérances douces, prestations et hébergements adaptés, gastronomie, événements, agro-tourisme)
- Valorisation et médiation des patrimoines (sites phares, dispositions d'immersion, événements originaux, valorisation de figures ou thèmes singuliers)
- La mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoine industriel)
- Tourisme d'affaire (structures d'accueil et prestations)

Le plan d'actions préfigure des actions à enclencher en 2022. L'APC procèdera ensuite à une demande de prolongation pour les années suivantes. Cela permettra d'élargir le cercle des actions publiques subventionnées mais aussi de faire bénéficier d'opportunités de financement à des professionnels privés (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de service ou associations).

M. BARTHELEMY demande pourquoi la participation de la CCPE est supérieure à celle de la CCLO alors qu'une clé de répartition spécifique existe et aurait pu être prise.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'un principe de solidarité, comme évoqué lors des précédents conseils sur la même thématique, avec la clé retenue pour les projets portés par l'APC.

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Entendu la présentation faite par l'APC en Conférences des Maires de la CCPE lors de la séance du 23 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission développement économique / Tourisme réunie le 30 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;



Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération



Convention de partenariat tripartite de valorisation et de promotion touristique entre la CCPE, l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC

Les Elus de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ont sollicité la prise en charge par l'ARC de la valorisation et de la promotion touristique du territoire.

Cette mission sera effectuée par l'ARC, compétente en matière de tourisme, et son personnel permanent délocalisé à l'Office de Tourisme, ainsi que par le service groupes, géré par l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne. Les missions confiées sont :

- Recensement et visite des sites à promouvoir, rencontres des différents prestataires en présence d'au moins un agent de la CCPE ;
- Intégration du territoire dans l'ensemble des éditions touristiques / brochures / site internet / application mobile « Compiègne et sa région » ;
- Promotion touristique du territoire : relais des événements, manifestations via les réseaux sociaux ...

Il a, par conséquent, été convenu avec la CCPE d'établir une convention tripartite précisant les actions ci-dessus, en contrepartie d'une participation financière de la CCPE sur la base de :

- 5% des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...)
- 10% des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...)
- 10% des frais d'animation et relations avec les partenaires

Un projet de convention, annexé au présent rapport, a été élaboré et adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 60 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et sera reconduite tacitement à échéance selon les modalités prévues par l'article 5 de la convention.

Le montant estimé de la participation financière de la CCPE pour l'année 2022 est de 17 200 €.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'approuver la convention tripartite de valorisation et de promotion touristique de la CCPE.

M. BARTHELEMY réitère sa remarque sur la clé de répartition, en complétant qu'il s'agit de 17 200€ par an, donc près de 90 000€ sur 5 ans et demande si la CCPE pense avoir un retour sur investissement à hauteur de la somme engagée.

M. LEFEVRE répond que l'objectif est de travailler avec Compiègne et de combler les manques de l'ARC, notamment avec des solutions d'hébergements hauts de gamme et insolites, de la restauration et également des activités nautiques.

M. DECAMP complète que les 10% correspondent à une intégration de la CCPE dans l'ensemble des projets menés par l'ARC et la CCLO et qu'en cas d'échec, la CCPE pourra se retirer du projet dans 5 ans.

M. BARTHELEMY rappelle qu'il conteste le pourcentage et en aucun cas la démarche.



Projet de délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Oise Tourisme et de l'ARC lors de la Conférence des maires du 23 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission développement économique / tourisme réunie le 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission tourisme de l'ARC réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **36 POUR et 1 ABSTENTION** (Stanislas **BARTHELEMY**)

VALIDE la convention tripartite entre la CCPE, l'ARC et l'association office de tourisme de l'ARC pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

APPROUVE le montant et la répartition de la contribution financière à la charge de la CCPE,

CHARGE Madame la Présidente d'inscrire cette dépense au budget 2022,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.



Bilan à 6 ans des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Hémévillers, Montmartin, Moyvillers et Arsy

Les communes de Montmartin, Hémévillers, Moyvillers et Arsy disposent de Plans Locaux d'Urbanisme approuvés respectivement le 11 décembre 2012, le 03 avril 2013, le 27 janvier 2015 et le 04 mai 2015.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ces PLU doivent faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant approbation desdits PLU. Avant la loi climat et résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant les communes à réaliser ce bilan plus tôt.

La CCPE, compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec les communes d'Hémévillers, Montmartin, Moyvillers et Arsy, mandaté le cabinet Arval pour réaliser les bilans des 4 PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Les bilans des PLU sont détaillés en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les résultats de ces bilans et d'indiquer si ces PLU doivent être révisés, modifiés partiellement ou maintenus en vigueur.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmartin approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hémévillers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyvillers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arsy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2015,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil Communautaire de la CCPE relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hémévillers en date du 25 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le bilan du PLU en demandant le maintien en vigueur de ses dispositions sans hypothéquer la possibilité d'adapter le document en cas de nécessité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montmartin en date du 26 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le bilan du PLU en demandant le maintien en vigueur de ses dispositions sans hypothéquer la possibilité d'adapter le document en cas de nécessité,



Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arsy en date du 30 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le bilan du PLU et prévoyant une adaptation de ce document au regard des ajustements mis en lumière par ledit bilan,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moyvillers en date du 02 décembre 2021 émettant un avis favorable sur le bilan du PLU et prévoyant une adaptation de ce document au regard des ajustements mis en lumière par ledit bilan,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation des PLU d'Hémévillers, Montmartin, Arsy et Moyvillers, six ans après leur approbation.

Considérant les analyses jointes à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs des PLU ont été respectés et que les communes d'Hémévillers, Montmartin, Arsy et Moyvillers ont connu soit une stagnation (pour Arsy), soit une augmentation (pour Hémévillers, Montmartin et Moyvillers) de leur population grâce au comblement des dents creuses.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUIH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUIH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale des PLU des 4 communes.

Considérant qu'il ressort en synthèse des bilans annexés à la présente délibération que :

Pour Hémévillers :

- Sur la population : l'objectif démographique prévu au PLU à l'horizon 2021 est probablement atteint, uniquement grâce au comblement des dents creuses et la division du bâti dans les zones urbaines.
- Sur l'offre en logements : L'orientation relative a été atteinte mais les logements prévus n'ont pas été réalisés là où le PLU l'avait prévu (zone 1AU). Le PU ne contient pas d'analyse du potentiel de logements dans la trame bâtie existante et la faible dynamique de division foncière observée dans les années antérieures au PLU., expliquent ce décalage.
- Sur les équipements : Les orientations en la matière n'ont pas été mises en œuvre, l'ER 1 a été supprimé lors de la modification simplifiée de 2020. Les besoins en la matière demeurent limités. L'ER 1 est un îlot foncier stratégique à l'échelle de la commune car situé au cœur du village, à proximité immédiate de l'ensemble des autres équipements (salle communale, école, ...).
- Sur les déplacements : les orientations relatives à l'accessibilité ont été partiellement mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne la volonté de recréer un chemin du tour de ville qui est l'une des principales orientations du projet communal. Les orientations relatives à la sécurisation de l'entrée de village et la traversée du village par la RD521 n'ont pas été mises en œuvre.
- Sur le développement économique : les orientations relatives à cette thématique ont rendu possible le développement économique de la commune au sein de la trame bâtie, ainsi que le développement des sites d'exploitation agricole existant. La Commune est attractive pour les actifs



cherchant une résidence proche des pôles d'emplois et Hémévillers attire également les petits artisans et professions libérales cherchant à s'implanter dans un cadre rural et préservé.

- Sur le paysage : les orientations relatives aux paysages ont globalement été respectées en mettant notamment en avant la préservation du couvert boisé sur l'ensemble du territoire communal, et la préservation de la couverture végétale des fonds de jardin. L'aménagement du secteur 1AU aura des incidences paysagères importantes en rendant possible l'accueil de nouveaux logements sur les fonds de jardin en frange ouest du village.
- Sur l'environnement : les orientations relatives à une bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à forte sensibilité environnementale sont respectées. Le SAGE Oise Aronde a été validé en 2019 et implique de nouvelles dispositions à l'échelon local notamment en matière de protection des zones humides. Les boisements situés en fond de vallée de l'Aronde sont classés en zones humides du SAGE (il est recommandé de ne pas protéger ces boisements pour faciliter l'entretien et la conservation des zones humides). De nouvelles dispositions en matière de prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur les terrains constructibles ainsi que pour l'intégration des énergies renouvelables sont applicables depuis l'approbation du PLU.

Pour Montmartin :

- Sur la population et l'habitat : Les orientations en termes de population et d'habitat prévues pour 2022 au PLU ont été atteintes et le comblement des disponibilités foncières rue d'Amiens permettra d'arriver à l'objectif de logements prévu à horizon 2030 avec un gain de 24 logements. Cependant, vu le resserrement de la taille moyenne des ménages constaté depuis 2012 sur la commune, en lien avec l'arrivée de familles avec enfants, cet objectif entraînera une hausse de population plus élevée que celle estimée, de l'ordre de + 70 à 80 habitants au lieu des 59 habitants attendus. Le PLU présente une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis : en dehors des terrains disponibles dans la rue d'Amiens, les quelques dents creuses recensées sont des fonds de jardins dont l'urbanisation est moins probable.
- Sur l'économie : les orientations n'ont pas été atteintes et la commune a perdu des activités et des emplois depuis 2012. Le manque de foncier disponible dans le tissu du village ne permet pas l'accueil de nouvelles activités. L'économie de Montmartin dépend des TPE, la baisse d'activité est donc à relativiser. Concernant la ferme de la Cancale, l'inscription au PLU d'un secteur « Us » permet d'anticiper la mutation des corps de ferme dont l'activité a cessé pour mieux maîtriser les éventuels projets dont les densités et l'intégration architecturale, urbanistique et paysagère ne seraient pas cohérentes avec le tissu bâti du village.
- Sur les équipements : bien que le projet de salle polyvalente n'ait pas été réalisé, ce projet pourrait être réinterrogé pour les 10 à 15 ans à venir. L'aménagement d'un nouvel espace public et d'équipements d'intérêt général sur une emprise de 1.6 hectare nécessiterait d'être réétudié à l'aune des objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Sur les déplacements : les orientations relatives à la sécurisation des déplacements piétonniers le long des emprises récemment aménagées (rue d'Amiens et chemin de Beaumanoir) ont été mises



en œuvre. Celles relatives à l'aménagement des rues du centre ancien (rue Neuve et rue de l'Église) n'ont pas été mises en œuvre.

- Sur les paysages : les orientations relatives aux paysages ont globalement été respectées en mettant notamment en avant la préservation du couvert boisé sur l'ensemble du territoire communal et en tenant compte de l'activité d'exploitation forestière présente à Montmartin. L'intégration paysagère du lotissement Ancel est assurée par le traitement végétalisé des franges bâties. En revanche, la partie Est de la rue d'Amiens qui accueille de nouveaux pavillons en extension de la trame bâtie, au contact de l'espace agricole, n'a pas (encore) fait l'objet d'un traitement paysager. L'identification du mur en pierre et du pigeonnier de la ferme de la Cancale permettra de garantir leur protection dans le cadre d'un éventuel projet de mutation des anciens bâtiments agricoles.
- Sur l'environnement : La gestion des eaux pluviales a changé, tant en termes d'évolution des aménagements (gestion des eaux à la source) que de compétence (GEMAPI traitée par la CCPE). Les aménagements prévus au PLU de 2012 pourraient être réétudiés notamment dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (en cours d'élaboration). Depuis 2019, le SAGE implique de nouvelles dispositions à l'échelon local qui sont déjà intégrées dans le PLU de 2012 : les zones humides identifiées au SAGE sont protégées par la zone naturelle au PLU, sans pour autant faire l'objet d'une sectorisation spécifique. Le périmètre de protection du captage d'eau potable présent à Francières est également protégé par la zone N. Enfin, les dispositions portant sur l'intégration des énergies renouvelables et le recours à l'architecture bioclimatique ont évoluées depuis l'adoption du PLU et pourraient être actualisées, en veillant notamment à leur intégration paysagère et architecturale. La gestion des sols argileux sur une partie du village est à réinterroger.

Pour Arsy :

- Sur la population et le logement : la commune a perdu de la population depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2015, tandis que l'orientation relative aux logements prévus au PLU sera atteinte prochainement, une fois le lotissement en cœur d'îlot bâti. Malgré la baisse de population, l'attractivité de la commune reste bonne comme en témoignent les 2 opérations d'aménagement réalisées dans la trame bâtie depuis l'entrée en vigueur du PLU. L'objectif démographique fixé au PLU reste atteignable d'ici 2030, à condition d'ouvrir la zone 1AU pour l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires, et de prévoir une densité de 15 logements à l'hectare, soit + 43 logements au lieu des 34 prévus au PLU. Cette évolution est possible dans le cadre du PLU actuellement en vigueur sachant qu'aucune programmation de logements n'est imposée, ce qui permet à la commune d'ajuster le nombre et la typologie de logements attendus dans la zone. A noter que le nombre de logements qui avait été prévu initialement sur les secteurs au sein de l'enveloppe déjà bâtie a été largement augmenté pour proposer des terrains de 500 m² en moyenne, afin de répondre à la demande et en cohérence avec le marché de l'immobilier sur le secteur. La part des plus de 60 ans dans la population totale a pratiquement doublé en 10 ans, passant de 17% en 2009 à 32% en 2018. Pour enrayer ce phénomène de vieillissement démographique, qui explique la diminution de la taille moyenne des ménages, il convient de prévoir une nouvelle offre de logements adaptés aux couples ou jeunes ménages avec enfants en bas âge (logements de taille et à un coût, adaptés).



- Sur les équipements et déplacements : les orientations relatives aux équipements ont globalement été mises en œuvre, en particulier les deux plus gros chantiers courant 2019/2020 : la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, aux normes, et l'amélioration du réseau d'eau potable, qui posait problème depuis des années sur la commune. Dès lors, la commune peut envisager de poursuivre son développement démographique, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUh étant conditionnée à la desserte par une ressource en eau en quantité suffisante au PLU. Les orientations relatives à l'amélioration des déplacements en modes doux au sein du bourg ont été mises en œuvre en créant des places de stationnement dédiées, qui libèrent les trottoirs pour les piétons dans la plupart des rues du village. En revanche, les orientations visant à améliorer les déplacements depuis le bourg vers les milieux naturels n'ont pas été mises en œuvre. La liaison et les places de stationnement vers le cimetière (ER n° 1) n'étaient pas la priorité des dernières années, sachant que l'accès existant et les places de stationnement devant l'église répondent en partie aux besoins.
- Sur l'économie : les orientations du PLU ont rendu possible le développement économique et la création de nouveaux emplois au sein de la trame bâtie, en particulier le développement des activités existantes dans la zone d'activités de la Tour. Un exploitant agricole a cessé son activité, sachant que dès 2010, cette exploitation avait été identifiée sans successeur connu. La récente cession d'activité de cette ferme située rue de Picardie pose question quant à son devenir, d'autant qu'il s'agit d'un patrimoine bâti ancien pouvant faire l'objet de divisions.
- Sur les paysages : les orientations relatives aux paysages ont globalement été respectées en mettant notamment en avant la préservation de l'architecture du centre ancien et de la couverture végétale du bourg. L'aménagement du secteur de développement (zone 1AUh) aura de fait des incidences paysagères en rendant possible l'accueil de nouveaux logements sur les fonds de jardin en frange sud du village. Un renforcement des mesures visant à intégrer le secteur dans le paysage pourrait être envisagé.
- Sur l'environnement : les orientations relatives à une bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales sont respectées. Depuis le raccordement du réseau d'eau potable d'Arsy à celui de Grandfresnoy, la zone 1AUh pourrait désormais être ouverte à l'urbanisation sans incidences significatives sur la gestion équilibrée de la ressource en eau. Une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des coulées de boue est désormais demandée dans les documents d'urbanisme (...). Les dispositions portant sur l'intégration des énergies renouvelables et le recours à l'architecture bioclimatique ont évoluées depuis l'adoption du PLU et pourraient être actualisées, en veillant notamment à leur intégration paysagère et architecturale.

Pour Moyvillers :

- Sur la population et le logement : l'orientation démographique prévue au PLU pourrait probablement être atteinte d'ici 2025 uniquement par comblement des dents creuses et division du bâti dans la zone urbaine (UA). L'orientation relative à l'habitat est loin d'être atteinte du fait que les zones à urbaniser n'aient pas été aménagées. L'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (1AUm et 1AUh) permettrait l'accueil d'une quarantaine de logements supplémentaires, soit environ 120 habitants en plus.



- Sur les équipements : les principales orientations relatives aux équipements ont été mises en œuvre, et la centralité du cœur de village a été confortée grâce à l'aménagement de l'espace public du parvis de l'église et l'aménagement du nouvel équipement intergénérationnel à proximité de l'école.
- Sur les déplacements : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements, au stationnement et aux liaisons douces ont globalement été mises en œuvre : les aménagements réalisés permettent de réduire la vitesse des circulations dans la trame bâtie, à proximité des principales centralités, et les liaisons douces sécurisent les déplacements des piétons, en particulier pour se rendre à l'équipement scolaire, périscolaire et intergénérationnel. Les orientations relatives à la desserte de la future zone d'activités n'ont pas été mises en œuvre, mais le PLU anticipe les déplacements sur le secteur à travers les OAP, ce qui permettra de mettre en œuvre les orientations prévues dès lors que la zone 1AUe sera aménagée.
- Sur l'économie : les orientations relatives à l'économie ont rendu possible le développement économique de la commune au sein de la trame bâtie et au sein de la zone d'activités économiques. L'aménagement de l'extension de la zone d'activités est en bonne voie. La commune et la CCPE comptent déjà des demandes de la part d'entreprises intéressées. La commune est particulièrement attractive pour les actifs cherchant une résidence proche des pôles d'emplois, et la ZAC de Moyvillers va permettre d'accueillir de nouvelles entreprises intéressées par la très bonne accessibilité de la zone aux portes de l'A1 et avec un accès direct à la RN31. L'extension de la zone d'activités permettra de rééquilibrer l'indicateur de concentration d'emploi qui a eu tendance à baisser depuis l'entrée en vigueur du PLU étant donné que davantage d'actifs ont été accueillis par rapport au développement des emplois. Cependant, l'emprise de la ZAC ne semble pas correspondre à celle de la zone 1AUe délimitée au PLU : 2 hectares supplémentaires sont prévus pour aménager la partie à l'ouest de la voirie à créer dans sa partie sud. Une procédure de mise en compatibilité du PLU avec la ZAC devra être envisagée pour rendre le projet possible. L'activité agricole s'est maintenue et développée sur la commune. Il faudra s'attendre à la consommation d'espaces agricoles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Moyvillers.
- Sur les paysages : les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du couvert boisé sur l'ensemble du territoire communal, et la préservation de la couverture végétale des fonds de jardin. Ces orientations ont d'autant plus été respectées que les zones à urbaniser n'ont pas été ouvertes. L'aménagement de ces secteurs aura de fait des incidences paysagères, mais les OAP définies au PLU précisent les conditions d'intégration paysagère et imposent la création de franges végétalisées au contact de l'espace agricole ou naturel.
- Sur l'environnement : Les orientations relatives à une bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales sont respectées. Depuis janvier 2020, de nouvelles dispositions sont applicables quant aux conditions de constructibilité sur les terrains soumis à un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles qui concerne tout le village.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les bilans des 4 PLU tel qu'annexés à la présente délibération.



DECIDE de maintenir les dispositions des PLU évalués des communes d'Hémévillers et Montmartin, jusqu'à l'approbation du PLUi-H, en prévoyant la possibilité pour ces documents de faire l'objet d'adaptations mineures si besoin.

DECIDE de prévoir des adaptations des PLU évalués d'Arsy et Moyvillers.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.



Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Le Fayel

La Commune de Le Fayel a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 03 novembre 2015.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a eu lieu en conseil municipal le 06 avril 2018.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLUI à compter du 1er janvier 2019, la commune de Le Fayel a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 14 mai 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 24 juin 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune de Le Fayel.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 19 octobre 2021.

Le PLU a été approuvé au Conseil Communautaire du 09 novembre 2021.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Fayel ne contient aucune zone d'activités économiques sur laquelle la CCPE exerce sa compétence.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Le Fayel et de déléguer cette compétence à la Municipalité de Le Fayel.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCPE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 modifiant la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant la compétence PLUI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2019 recensant les zones d'activité économique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Novembre 2021 approuvant le PLU de la commune de Le Fayel ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;

Considérant que la CCPE est compétente de plein droit, de part ses statuts, en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet à son titulaire de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, par



l'acquisition de biens situés dans les zones U et AU d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de mutations ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer tout ou partie du Droit de Prémption Urbain à la commune de Le Fayel comme prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune de Le Fayel ne compte aucune zone U ou AU à vocation purement économique dans laquelle la CCPE aurait un intérêt particulier à exercer directement le Droit de Prémption Urbain compte tenu de sa compétence en matière de développement économique ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Le Fayel ;

DECIDE de donner délégation à la commune de Le Fayel pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU approuvé ;

PRECISE que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU de Le Fayel conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme,

DONNE pouvoir à Madame La Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Le Fayel pendant un mois

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.



Approbation des tarifs du service public d'eau potable au 1er janvier 2022

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ces redevances sont fixées par délibération de l'organe délibérant chaque année avant le 31 décembre.

Les travaux menés dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable ont conclu à une harmonisation tarifaire à échéance 2030. Cette harmonisation tarifaire se fera à compter du 1er janvier 2022. Il convient donc de délibérer pour modifier les tarifs actuellement en vigueur au 1er janvier 2022.

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2021	2022	2021	2022
Arsy	0.00 €	0.00 €	0.7500 €	0.7063 €
Bailleul le Soc	0.00 €	0.00 €	1.6700 €	1.4832 €
Estrées Saint Denis	0.00 €	3.03 €	0.8600 €	0.8521 €
Moyvillers	0.00 €	0.00 €	0.3600 €	0.3478 €
Rémy	13.00 €	16.25 €	0.2500 €	0.1945 €
SIAEP Longueil Sainte Marie	38.00 €	37.63 €	0.6400 €	0.6488 €
SIE Choisy la Victoire	0.00 €	1.00 €	1.4400 €	1.2699 €
SIE Hémevillers, Francières, Montmartin	0.00 €	0.37 €	0.4000 €	0.3704 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

DE VALIDER les tarifs des redevances de l'eau potable au 1er janvier 2022 tels que présentés ci-dessous :



	Part fixe		Part proportionnelle	
	2021	2022	2021	2022
Arsy	0.00 €	0.00 €	0.7500 €	0.7063 €
Bailleul le Soc	0.00 €	0.00 €	1.6700 €	1.4832 €
Estrées Saint Denis	0.00 €	3.03 €	0.8600 €	0.8521 €
Moyvillers	0.00 €	0.00 €	0.3600 €	0.3478 €
Rémy	13.00 €	16.25 €	0.2500 €	0.1945 €
SIAEP Longueil Sainte Marie	38.00 €	37.63 €	0.6400 €	0.6488 €
SIE Choisy la Victoire	0.00 €	1.00 €	1.4400 €	1.2699 €
SIE Hémevillers, Francières, Montmartin	0.00 €	0.37 €	0.4000 €	0.3704 €



Approbation des tarifs du service public d'assainissement collectif au 1er janvier 2022

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ces redevances sont fixées par délibération de l'organe délibérant chaque année avant le 31 décembre.

Les travaux de la commission assainissement ont conclu à une harmonisation tarifaire à échéance 2024. Les dernières simulations ont montré que le tarif cible serait égal à 3,16 €/m³ en 2024 et qu'il subirait une hausse de 1% par an ensuite jusqu'en 2030.

Cette harmonisation tarifaire se fera à compter du 1er janvier 2021. Les nouveaux tarifs applicables pour la part collectivité seront les suivants :

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2021	2022	2021	2022
Arsy	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Canly	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Le Fayel	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Rivecourt	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Longueil Sainte Marie	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Grandfresnoy	4.04 €	0.00 €	1.5300 €	1.1072 €
Chevrières	4.04 €	0.00 €	1.5300 €	1.1072 €
Rémy	4.24 €	8.48 €	1.7700 €	1.6409 €
Hémévillers	4.24 €	8.48 €	1.7700 €	1.6409 €
Francières	4.24 €	8.48 €	1.7700 €	1.6409 €
Estrées Saint Denis	4.00 €	8.00 €	1.8600 €	1.8160 €
Moyvillers	0.00 €	0.00 €	1.8300 €	1.7639 €
Houdancourt	4,38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-01-2351 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 30 novembre 2021



Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DE VALIDER les tarifs des redevances de l'assainissement collectif au 1er janvier 2022 tels que présentés ci-dessous :

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2021	2022	2021	2022
Arsy	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Canly	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Le Fayel	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Rivecourt	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Longueil Sainte Marie	4.38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €
Grandfresnoy	4.04 €	0.00 €	1.5300 €	1.1072 €
Chevrières	4.04 €	0.00 €	1.5300 €	1.1072 €
Rémy	4.24 €	8.48 €	1.7700 €	1.6409 €
Hémévillers	4.24 €	8.48 €	1.7700 €	1.6409 €
Francières	4.24 €	8.48 €	1.7700 €	1.6409 €
Estrées Saint Denis	4.00 €	8.00 €	1.8600 €	1.8160 €
Moyvillers	0.00 €	0.00 €	1.8300 €	1.7639 €
Houdancourt	4,38 €	8.76 €	1.2400 €	1.2469 €



Autorisation de signature du marché de travaux relatif à la création d'une usine de traitement de l'eau potable à Longueil Sainte Marie et demande de subvention

L'ex-SIAEP de Longueil Sainte Marie a engagé un projet de construction d'une usine de traitement de l'eau potable. Cette usine a pour objectif principal d'améliorer la dureté de l'eau et d'éliminer les perchlorates présents dans l'eau distribuée aux communes de Longueil-Sainte-Marie, Canly, Le Fayel, Rivecourt et Rémy. Cette eau est également distribuée à 4 communes situées sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans le cadre de l'étude de transfert de la compétence eau potable à la CCPE menée en 2020, le choix avait été fait de poursuivre ce projet, estimé à 2 700 000 € HT, sous réserve de validation du plan de financement prévisionnel qui avait été proposé, à savoir :

Subventions : 1 000 000 € HT

Autofinancement : 1 000 000 € HT

Emprunt : 700 000 € HT

La procédure a été lancée sur la base de marchés à procédure adaptée (pour les marchés de travaux, le seuil de procédure formalisée est de 5 350 000 € HT).

Trois groupements d'entreprise ont remis une offre pour ce marché :

- SAUR / EIFFAGE
- HYDREA / BALLESTRA
- OTV / PINTO

A l'issue des négociations et de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Présidente, assistée des membres de la commission d'appel d'offres, a retenu l'offre du groupement HYDREA / BALLESTRA pour un montant de 2 748 500 € HT.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire, consécutivement à la décision d'attribution des marchés prise par la Présidente, d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés précités.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision d'attribution de la Présidente concernant le marché de travaux relatif à la création d'une usine de traitement de l'eau potable à Longueil Sainte Marie selon une procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 30 novembre 2021

Considérant les travaux de la Commission Eau et Assainissement ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,



AUTORISE la Présidente à signer le marché de travaux relatif à la création d'une usine de traitement de l'eau potable à Longueil Sainte Marie, sous réserve de l'obtention des subventions prévues au plan de financement prévisionnel proposé par l'ex-SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

- Attributaire : HYDREA / BALLESTRA
- Montant du marché : 2 748 500 € HT

AUTORISE la Présidente à demander les subventions au taux maximal au Conseil Départemental de l'Oise, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à l'Etat pour la création de l'usine de traitement de l'eau potable de Longueil-Sainte-Marie

AUTORISE la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.



Demande de subventions concernant l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement

Les communes de Avrigny, Bailleul le Soc, Choisy la Victoire et Epineuse ont validé un zonage d'assainissement collectif suite à l'étude de schéma directeur d'assainissement portée en 2007. Ce zonage n'a pas été suivi de travaux et il convient de pouvoir prendre une décision quant à la suite à donner à ces projets.

Dans ce cadre, la commission eau et assainissement a proposé la réalisation d'une étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Cette étude aura pour objectifs de revoir l'ensemble des solutions techniques envisageables pour assainir ces communes, de chiffrer l'ensemble de ces solutions et de planifier la réalisation d'éventuels travaux.

Selon les résultats de l'étude, les zonages d'assainissement seront actualisés.

L'appel d'offres concernant cette étude est en cours et sera attribué dans le courant du mois de janvier 2022.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une demande de subvention relative à cette étude.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Questions diverses

- Mme MERCIER informe l'assemblée qu'il y aura une journée de dépistage au covid à la Halle des Sports le mardi 21 décembre 2021 de 9h à 17h.
- L'UMO proposera une invitation le 14 janvier de 10h à 14h de façon à présenter les nouveaux locaux à Bresles et les missions de l'UMO.
- Mme MERCIER rappelle l'annulation des vœux en raison du contexte sanitaire
- Mme LE SOURD informe que le 11, 13 et 14 janvier auront lieu les rendez-vous PLUiH, ce qui va empêcher des communes de répondre à l'invitation de l'UMO.

Les services de la CCPE vont tenter de décaler l'atelier du 14 janvier.

Fin du conseil communautaire à 21h